



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 1997
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session
Point 121 de la liste préliminaire*

Plan des conférences

Organes subsidiaires autorisés à se réunir ailleurs qu'à leur siège
conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243
de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Au paragraphe 20 de sa résolution 48/222 A du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, pour tous les organes subsidiaires qui dérogent à la résolution 40/243 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1995, en se réunissant ailleurs qu'à leur siège, les textes portant autorisation de ces dérogations et la pratique desdits organes, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences. Le rapport correspondant a été publié sous la cote A/49/212.

2. Au paragraphe 8 de sa résolution 51/211 A du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a invité tous ceux de ses organes subsidiaires qui sont autorisés à se réunir ailleurs

qu'à leur siège à réexaminer, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, la dérogation dont ils bénéficient à la lumière de leurs travaux actuels, et à lui faire, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des recommandations à ce sujet à sa cinquante-deuxième session.

3. Au paragraphe 9, l'Assemblée a invité le Conseil économique et social à prier tous ses organes subsidiaires de procéder au réexamen visé au paragraphe précédent.

4. Le présent rapport, qui est présenté comme suite aux demandes susmentionnées, a été établi à partir des réponses écrites reçues des organes en question. Il représente en fait une version actualisée du document A/49/212, qui contient des informations générales susceptibles de se révéler utiles dans l'examen de la question. Les réponses reçues après la présentation du rapport seront publiées dans un additif.

* A/52/50.

II. Réponses reçues des organes subsidiaires qui se réunissent ailleurs qu'à leur siège

A. Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population

5. Au paragraphe 4 a) de sa résolution 40/243, l'Assemblée générale stipule que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) tient ses sessions ordinaires alternativement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), créé par la décision 96/25 du Conseil, en date du 15 mai 1996, a examiné, entre autres, la question du lieu de la réunion annuelle du Conseil, qui était convoquée un an sur deux à Genève, et a recommandé de maintenir cet arrangement. À sa session annuelle de 1997, le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur, dans lequel est précisé le système d'alternance des lieux de réunion énoncé dans la résolution 40/243.

B. Commission du droit international

6. Dans sa résolution 984 (X) du 3 décembre 1955, l'Assemblée générale a décidé de remplacer l'article 12 du statut de la Commission du droit international (CDI) par le texte suivant :

«La Commission se réunit à l'Office européen des Nations Unies, à Genève. Elle a toutefois le droit de se réunir en d'autres endroits, après consultation avec le Secrétaire général.»

7. Par la suite, au paragraphe 4 b) de sa résolution 40/243, l'Assemblée générale a décidé que la Commission du droit international tiendrait ses sessions à l'Office des Nations Unies à Genève.

C. Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

8. L'expérience des trois dernières années confirme que le système de l'alternance des réunions entre New York et Vienne permet aux missions permanentes à New York de continuer à participer aux travaux de la Commission des

Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ce qui reste d'une importance cruciale pour les travaux de la Commission et l'acceptabilité de ses textes juridiques. L'autorisation donnée à la Commission et à ses groupes de travail de tenir une réunion sur deux à New York permet aux juristes des missions permanentes de continuer à participer à long terme et de façon coordonnée aux travaux, ce qui intéresse particulièrement les pays en développement et les pays nouvellement arrivés sur la scène internationale.

9. Les États continuent d'être plus largement représentés à New York qu'à Vienne, et la proportion de juristes attachés aux missions permanentes est beaucoup plus forte lorsque les réunions ont lieu à New York. Il convient de souligner que la représentation est nettement plus large si l'on considère le nombre de représentants inscrits sur les listes, mais aussi et surtout si l'on considère le nombre de représentants effectivement présents dans la salle de réunion et le nombre de ceux qui prennent une part active au débat.

10. Ce sont surtout les missions de New York qui suivent et coordonnent les travaux de la CNUDCI, car les États sont plus nombreux à disposer d'une mission dans cette ville, et les missions de New York sont nettement plus nombreuses à compter un juriste parmi leurs membres.

11. Il est d'importance cruciale que les membres de la Commission soient aussi largement représentés que possible lors des réunions, car le principal objectif de la Commission est d'élaborer des textes juridiques qui soient universellement acceptables par les États, lesquels sont situés dans toutes les régions du monde et sont dotés de régimes juridiques et économiques différents. Par ailleurs, il faut souvent plus de cinq ans à la Commission pour mener à bien ses projets, ce qui suppose de la part des gouvernements intéressés un effort de coordination et une participation à long terme. Compte tenu du caractère spécialisé des travaux de la Commission, il est préférable de les confier à des juristes. Ces observations s'appliquent en particulier aux pays en développement et aux pays nouvellement apparus sur la scène internationale, qui ont en général une mission à New York mais pas à Vienne. Il en va de même des États qui n'ont pas les moyens de faire venir un juriste de leur capitale, et qui doivent compter sur le personnel de leur mission à New York.

12. Il est évident que si l'on cessait de faire appel aux missions de New York, qui ont toujours pris part aux travaux de la Commission et dont la participation est extrêmement utile, on ne pourrait plus attendre une forte participation des pays en développement, laquelle constitue pourtant la principale caractéristique du processus d'unification du droit commercial international mené par la CNUDCI. Il convient de noter qu'avec l'apparition d'un certain nombre de nouveaux

États et la mondialisation du commerce, la participation des pays en développement et des États nouvellement apparus a pris une plus grande importance pour leur développement économique et pour le maintien de la paix dans le monde.

13. En outre, l'alternance des réunions s'est révélée bénéfique à d'autres égards. Les utiles contacts établis au cours des sessions tenues à New York ont considérablement facilité le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, qui a gagné en importance avec l'apparition des pays en transition d'une économie planifiée à une économie de marché. En outre, les réunions à New York permettent au secrétariat d'organiser des manifestations utiles non seulement pour diffuser les travaux de la Commission, mais aussi pour tirer parti des compétences disponibles localement en matière de droit commercial, sans coût supplémentaire pour l'Organisation.

D. Commission de la fonction publique internationale

14. La situation actuelle concernant les organisations qui participent aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale et la répartition des effectifs de ces organisations par lieu d'affectation est dans l'ensemble la même qu'en 1975. Comme l'a noté récemment l'Assemblée générale, les membres de la Commission n'ont jamais eu autant besoin de se tenir en contact étroit avec toutes les organisations, leurs organes délibérants et organes directeurs et leur personnel. Que les réunions se tiennent à tour de rôle dans des lieux différents continue de donner aux membres une occasion exceptionnelle de comprendre les problèmes qui se posent aux chefs de secrétariat et aux fonctionnaires des organisations dont les sièges se trouvent dans des endroits différents. Cela donne aussi l'occasion au(x) chef(s) de secrétariat dans tel ou tel endroit de participer aux réunions de la Commission et de faire connaître à cette dernière les tâches et les préoccupations de leur organisation. Les organisations estiment également que le roulement a permis à leur personnel d'observer directement le fonctionnement de la Commission. Celle-ci est donc d'avis que la dérogation à la règle selon laquelle les organes de l'ONU doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, que l'Assemblée générale a autorisée dès la création de la Commission en 1975, devrait continuer d'être accordée, et recommande à l'Assemblée générale de l'autoriser à accepter les invitations que lui adressent les organisations participantes de tenir une ou des session(s) à leur siège les années où elle tient plus d'une session.

E. Conférence du désarmement

15. L'Assemblée générale a réaffirmé le caractère spécial de la Conférence du désarmement au paragraphe 5 de sa résolution 47/54 G du 8 avril 1993, par laquelle elle

«Note le fait que la Conférence du désarmement, qui est la seule instance de négociation à l'échelon mondial en matière de désarmement, est un organe à composition limitée qui prend ses décisions sur la base du consensus et maintient son statut spécial au sein du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.»

16. Depuis sa création en 1959, il est reconnu que le siège de cet organe est l'Office des Nations Unies à Genève. Il convient de noter en outre que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de même que l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse, ont établi à Genève des missions spéciales accréditées auprès de la Conférence du désarmement et dirigées par des ambassadeurs. Les autres membres de la Conférence ont nommé des fonctionnaires spécialisés qui les représentent à la Conférence.

F. Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

17. Le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a été établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1273 (XLIII) du Conseil économique et social, du 4 août 1967. Le Groupe spécial a toujours été convoqué à Genève, pour des raisons financières : la plupart des participants se trouvent géographiquement plus près de l'Europe, ce qui permet au secrétariat de réduire les coûts. En outre, comme il tient ses sessions en décembre, s'il se réunissait à New York il lui faudrait faire appel aux services de secrétariat du Siège qui sont déjà très demandés pendant la session de l'Assemblée générale.

G. Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination

18. Ce groupe de travail a tenu trois de ses quatre réunions, dont les deux dernières, à New York. Sa prochaine réunion, en février 1998, doit également se tenir à New York. Il entend à l'avenir tenir toutes ses réunions à New York.

H. Groupe de travail du Comité de la planification du développement

19. À sa trente et unième session, qu'il a tenue récemment, le Comité de la planification du développement a réexaminé sa pratique consistant à tenir parfois l'une des réunions annuelles des groupes de travail ailleurs qu'à New York. Il a conclu qu'il pouvait s'avérer très économique de se réunir dans d'autres lieux d'affectation lorsque les compétences disponibles au sein des secrétariats d'autres organismes des Nations Unies permettaient d'enrichir les délibérations des groupes de travail sur tel ou tel sujet. Le Comité a recommandé le maintien de cette pratique lorsqu'elle se justifiait.

I. Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (Commission des stupéfiants)

20. Par sa résolution 1992/28 du 30 juillet 1992, le Conseil économique et social a décidé qu'en principe, la Sous-Commission tiendrait chaque année une réunion d'une durée de cinq jours dans l'un des pays faisant partie de la région de la Sous-Commission. Ces dernières années, elle s'est réunie à Amman (1996) et à Bakou (1997). Ces réunions régionales restent très utiles car elles permettent de coordonner, aux niveaux régional et sous-régional, les activités des organismes opérationnels nationaux qui participent aux activités de lutte contre le trafic de drogues.

21. Une lettre d'accord entre le gouvernement qui accueille une réunion de la Sous-Commission et l'Organisation des Nations Unies est signée avant chaque réunion, en particulier en vue de l'application, le cas échéant, des dispositions du paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243.

J. Réunions de coopération entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine

22. Au paragraphe 24 de sa résolution 51/151 du 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a demandé qu'une réunion soit organisée à Addis-Abeba en 1997 entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour examiner et évaluer les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de coopération en cours entre les deux organisations et adopter des mesures nouvelles et efficaces d'action conjointe.

23. Depuis 1980, la plus grande partie des réunions entre les deux secrétariats se tiennent à Addis-Abeba. Comme pratiquement tous les programmes et organismes des Nations Unies ont des représentants dans cette ville, où se trouve également le siège de l'OUA, l'on estime qu'y tenir les réunions est économique tant pour les représentants des organismes des Nations Unies que pour ceux de l'OUA. C'est en gardant cela à l'esprit que les auteurs et partisans des résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et l'OUA ont veillé ces dernières années à ce qu'Addis-Abeba y soit mentionnée comme lieu de réunion.

K. Réunions de coopération entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique

24. Les résolutions de l'Assemblée générale sur la question forment la base juridique des réunions sur la coopération entre les secrétariats de l'ONU et de l'Organisation de la Conférence islamique. Jusqu'en 1995, ces résolutions prévoyaient des réunions générales des deux organisations tous les ans. Toutefois, à titre de mesure d'économie, l'Assemblée, dans sa résolution 50/17 du 20 novembre 1995, a recommandé que ces réunions aient lieu dorénavant tous les deux ans, et que les réunions de coordination des centres de liaison des organismes et institutions spécialisées des deux organisations qui, jusque-là, avaient lieu tous les deux ans, se tiennent désormais en même temps que la réunion générale.

25. En outre, les résolutions de l'Assemblée générale portant sur la coopération entre les deux organisations demandent traditionnellement à celles-ci de se consulter sur la date et le lieu appropriés pour tenir chaque réunion générale (bien que, exceptionnellement, la résolution 48/24, du 24 novembre 1993, recommande spécifiquement que l'une de ces réunions se tienne à Genève en mai 1994). Les consultations tenues par la suite entre les deux organisations et leurs institutions spécialisées se sont, à chaque fois, soldées par un accord tendant à tenir la réunion générale à Genève.

26. Les deux organisations considèrent que Genève est pour elles un lieu de réunion plus économique que New York dans

la mesure où nombre des institutions spécialisées du système des Nations Unies, dont les représentants constituent la majorité des participants aux réunions, s'y trouvent, et que Genève est aussi plus près du siège de l'Organisation de la Conférence islamique (Djedda) et de ses institutions spécialisées.

27. Il est donc recommandé que, pour des raisons d'économie pour les deux organisations, Genève reste le lieu où se tiennent les réunions générales entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique qui, comme il est noté plus haut, ont désormais lieu tous les deux ans.

L. Réunions de coopération entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat de la Ligue des États arabes

28. Les réunions de coopération entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat général de la Ligue des États arabes ont lieu à Vienne ou à Genève, essentiellement parce qu'un grand nombre d'organismes et de programmes des Nations Unies ont leur siège dans ces villes. Cet arrangement est celui qui coûte le moins cher à l'Organisation. Seuls deux fonctionnaires du Siège se rendent en Europe à cette occasion.

29. Si l'Organisation des Nations Unies décidait de tenir ces réunions à New York, cela pourrait inciter la Ligue à demander qu'elles se tiennent au Caire, où se trouve son siège, ce qui ferait monter considérablement les frais de voyage et de logement pour l'ONU. En outre, Genève et Vienne sont bien équipées pour accueillir les réunions de coopération, et l'une et l'autre se trouvent à peu près à mi-chemin entre New York et Le Caire.

M. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

30. Bien que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés soit un organe de l'Assemblée générale, les tâches qui lui sont confiées sont exécutées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, qui assure les services de secrétariat du Comité spécial à son siège à Genève.

31. Le Comité spécial fait savoir que, depuis sa création en 1968, il a à maintes reprises tenté d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien mais que cette coopération lui a toujours été refusée, ce qui l'empêche d'avoir accès aux territoires occupés. Il est donc obligé de fonder ses rapports sur des documents écrits pertinents, ainsi que sur le témoignage de gens ayant une connaissance personnelle et récente de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, avec qui il tient des auditions en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne. Le Comité spécial tient trois réunions par an, dont deux au siège de son secrétariat à Genève, la deuxième série de réunions étant combinée avec une mission d'établissement des faits envoyée dans la région pour écouter les témoignages.

N. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Commission des droits de l'homme)

32. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires est l'un des mécanismes créés par la Commission des droits de l'homme sans avoir été prévu par un traité. Son objectif principal est de traiter de cas particuliers de disparition, en essayant d'aider les proches des personnes disparues à déterminer ce qu'il est advenu des membres de leur famille disparus et l'endroit où ils se trouvent. À cette fin, le Groupe reçoit et examine les rapports sur les disparitions présentés par des membres de la famille des personnes disparues ou par des organisations de défense des droits de l'homme agissant en leur nom. Un grand nombre des cas dont le Groupe de travail est saisi viennent d'Amérique latine. Compte tenu de l'importance que le Groupe attache aux contacts directs avec les familles des personnes disparues et les organisations qui les représentent, le Groupe se réunit traditionnellement une fois par an à New York, car il a toujours été plus facile pour les sources, surtout celles qui se trouvent en Amérique, de venir à New York qu'à Genève. En fait, nombre d'entre elles ne pourraient pas venir s'entretenir avec le Groupe s'ils devaient encourir les frais d'un voyage à Genève.

33. En outre, un certain nombre de gouvernements mis en cause dans des cas de disparition dont est saisi le Groupe n'ont pas de mission permanente à Genève, et il a été des plus utiles pour le Groupe de travail de pouvoir contacter leurs Missions à New York.

34. Le Groupe de travail a une conscience aiguë de la nécessité de tenir compte des questions d'économie et d'efficacité dans l'exécution de sa tâche. Il estime toutefois que, pour s'acquitter de sa mission, le contact avec ses sources est

d'importance primordiale, et qu'un grand nombre des organisations qui lui fournissent des informations ne seraient jamais en mesure de s'entretenir avec lui s'il ne tenait pas une session par an à New York.

O. Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

35. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par l'Assemblée générale avec pour mission de mobiliser l'appui international et l'assistance en faveur du peuple palestinien et de faire mieux connaître tous les aspects de la question de Palestine en organisant des tribunes qui visent à faciliter l'examen des questions en jeu et à promouvoir le dialogue entre les parties intéressées, les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et des personnalités éminentes, y compris des Israéliens et des Palestiniens.

36. Pour réaliser ces objectifs, et sur la base du mandat que l'Assemblée générale a renouvelé dans sa résolution 51/23 du 4 décembre 1996, le Comité continuera d'organiser des séminaires, colloques et réunions internationales hors Siège, dans différentes régions du monde, afin d'informer l'opinion publique des divers aspects de la question de Palestine. Les crédits nécessaires sont prévus au budget-programme approuvé par l'Assemblée générale.

37. Le Comité a continué de prendre des mesures pour accroître son efficacité et utiliser au mieux les ressources dont il dispose dans l'accomplissement de sa tâche compte tenu de l'évolution de la situation politique, tout en gardant à l'esprit la crise financière de l'Organisation. Les séminaires et réunions d'organisations non gouvernementales hors Siège ne se tiennent pas officiellement sous l'égide de gouvernements, et constituent donc une dérogation aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, mais nombre des gouvernements intéressés mettent certains services et installations à la disposition du Comité à titre gracieux, ou contribuent financièrement à l'organisation des réunions.

P. Comité administratif de coordination

38. En règle générale, le Comité administratif de coordination tient deux réunions par an, à New York et à Genève en alternance, mais la réunion de printemps s'est souvent tenue au siège d'autres organismes membres du Comité.

Q. Tribunal administratif des Nations Unies

39. Depuis sa création, le Tribunal administratif tient une session par an à Genève, au printemps ou en été, et une session à New York en automne. Il a à l'occasion tenu une session extraordinaire.

40. Parmi les raisons de l'alternance des sessions annuelles entre New York et Genève, on peut citer le fait que l'on s'efforce d'équilibrer la charge du voyage pour les membres du Tribunal et, plus important, le fait qu'une grande proportion des fonctionnaires qui peuvent en appeler au Tribunal sont en poste dans des lieux d'affectation en Europe (Genève et Vienne) et en Afrique.

R. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Comité permanent et Comité d'actuares

41. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est une entité interorganisations composée de 19 organisations, dont l'ONU. Le Comité mixte est un organe tripartite où sont représentés à égalité les organes directeurs, les chefs de secrétariat et les participants à la Caisse des pensions des organisations affiliées à la Caisse. La pratique établie du Comité est de tenir sa session au siège des diverses organisations affiliées à la Caisse plus ou moins par roulement, selon les invitations reçues de ces organisations. Le Comité se réunit actuellement tous les deux ans, les années paires. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a accueilli la session de 1994 du Comité à Vienne, et l'Organisation internationale du Travail (OIT) celle de 1996 à Turin. La date et le lieu de la session de 1998 restent à déterminer.

42. Le Comité permanent du Comité mixte se réunit généralement à la fin de chaque session ordinaire du Comité mixte, et à sa place les années impaires pour examiner les questions que ce dernier lui a renvoyées. Les années impaires, le Comité permanent se réunit normalement à New York. Le Comité d'actuares, qui conseille le Comité mixte et/ou le Comité permanent sur les questions actuarielles, se réunit tous les ans à New York pendant trois ou quatre jours.

43. Les organisations affiliées à la Caisse se partagent le coût des services et de l'utilisation des installations nécessaires aux sessions du Comité mixte ou aux réunions du Comité permanent tenues ailleurs qu'à New York, que les organisations hôtes ne peuvent pas assumer intégralement. Ces coûts additionnels n'ont pas représenté des montants importants au cours des années, les organisations hôtes ayant souvent été

en mesure de fournir tous les services et installations sans frais pour la Caisse.

S. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

44. Suivant la pratique suivie de longue date et les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, le Comité consultatif se rend de temps en temps aux sièges des institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour assister à des réunions. À l'occasion, le Comité consultatif se déplace aussi pour rendre visite aux opérations de maintien de la paix, aux commissions économiques régionales et à d'autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies hors Siège, comme l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne.

45. La dernière fois que le Comité consultatif s'est réuni hors Siège était en 1995. Son prochain déplacement est prévu pour 1998. La raison de ces déplacements à l'étranger est d'assurer l'efficacité et la bonne gestion, et la décision en est prise en réponse à des demandes de rapports précis présentées par l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants; ils permettent au Comité consultatif d'évaluer directement les programmes et opérations soumis à son examen. Étant donné la charge de travail au Siège, le Comité consultatif a annulé sa série de consultations avec les institutions spécialisées et l'AIEA en 1996, mais entend reprendre cette importante fonction de coordination dès que faire se pourra.

T. Comité des commissaires aux comptes et Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

46. La résolution 1438 (XIV) du 5 décembre 1959 stipule que les frais de réunion du Groupe sont à la charge des organisations participantes. Le Groupe mixte n'a en fait pas de siège. Il tient normalement une session par an, à tour de rôle au siège d'un bureau des Nations Unies ou d'une institution spécialisée, de façon à assurer l'équité dans la fourniture des services de conférence par les organisations hôtes.

47. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la partie I de son règlement intérieur, le Comité des commissaires aux comptes se réunit tous les ans au Siège en juin et, à la demande du Président ou d'un autre membre du Comité, il peut

se réunir ailleurs et à d'autres dates si cela est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions. Le Comité tient généralement une autre session immédiatement après la session du Groupe, au même endroit. Cette formule présente un grand avantage, dans la mesure où l'ordre du jour du Comité et les questions soumises à l'examen du Groupe sont liés et où les membres du Comité sont également membres du Groupe, ce qui évite des frais de voyage supplémentaires.